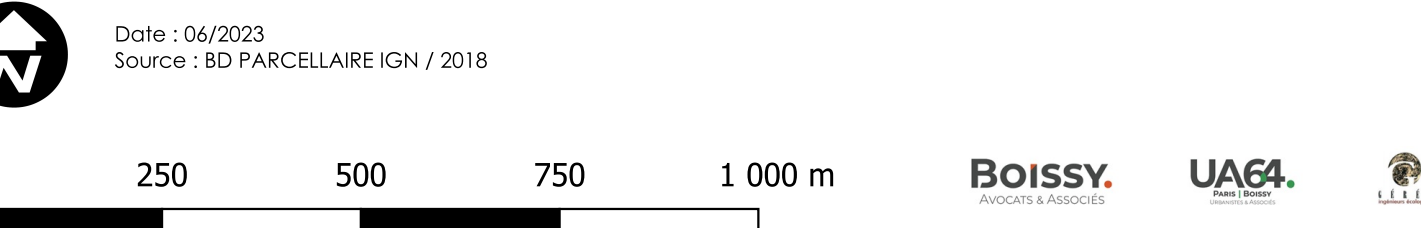


Antonne-et-Trignonant

Secteur 2 Plan 5.3

PLUI approuvé par D.C.C. du 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17 décembre 2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16 décembre 2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 3 mars 2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29 septembre 2022
Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUI approuvée par D.C.C. du 2 février 2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvées par D.C.C. du 25 mai 2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25 mai 2023
Révision à modalités allégées n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 24 novembre 2023
Révision à modalités allégées n°4 du PLUI approuvée par D.C.C. du 19 décembre 2024



- ### Zonage du PLUI
- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAah
 - UB : UB ; UBa ; UBap ; UBb ; UBc
 - UC : UC ; UCap ; UCb
 - U Activité : UAa ; UX ; UY+ ; UYca
 - U Loisirs / tourisme : UT ; UTe
 - U Equipement : UE
 - 1AU Habitat : 1AUh
 - 1AU Mixte : 1AUm ; 1AUzac ; 1AUzac+
 - 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
 - Agricole Activité : Ax ; Ay
 - Agricole Equipement : Ae
 - Agricole : A
 - Agricole divers : Ace
 - Agricole Protégé : Ap
 - Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nl
 - Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
 - Naturel : N ; Nj ; Nzac
 - Naturel Protégé : Np
 - N Activité : Nx ; Ny
- ### Prescriptions du PLUI
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
 - Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
 - Espace boisé classé
 - Périmètre d'OAP
 - PPRI Zone bleue
 - PPRI Zone rouge

